

WHA20.21 Extension de l'emploi des langues espagnole et russe

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport ¹ que le Directeur général lui a présenté, conformément à la demande formulée par le Conseil exécutif à sa trente-neuvième session (résolution EB39.R41), sur les répercussions qu'entraînerait l'adoption de l'espagnol et du russe comme langues de travail de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif par étapes au cours d'une période de trois ans,

1. DÉCIDE d'adopter l'espagnol et le russe comme langues de travail de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif;
2. DÉCIDE que la mise en application du plan présenté par le Directeur général se fera par étapes, en commençant par la première partie¹ à la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé en 1968; et, en outre,
3. DÉCIDE d'ajouter au projet de budget pour 1968² les prévisions de dépenses afférentes à la première année du plan et, pour éviter un relèvement des contributions des Membres en 1968, de financer ces dépenses par prélèvement sur les recettes occasionnelles disponibles à cet effet;
4. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur les résultats obtenus et sur telles autres mesures qu'il semblera alors souhaitable d'adopter pour étendre l'emploi de l'espagnol et du russe en tant que langues de travail de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif;
5. PRIE le Directeur général d'examiner la documentation actuelle du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé dans les diverses langues, en ayant en vue l'accroissement de son efficacité, et de faire rapport à ce sujet à la quarante et unième session du Conseil exécutif; et
6. PRIE le Directeur général de présenter en temps opportun au Conseil exécutif des propositions tendant à modifier, en fonction des décisions ci-dessus, les articles des Règlements intérieurs de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif qui concernent l'emploi des langues.